

ARRETE MUNICIPAL DU 04 AOUT 2022

OBJET : **Occupation du domaine public - Restriction de circulation - Stationnement gênant ; Rue Florian ;**

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant que l'entreprise **la société DEME-SPEED** sise 130 rue Faidherbe à Boulogne sur Mer (62200) **doit procéder à un déménagement au 9 rue Florian résidence Clos des Chèvrefeuille à Saint Martin Boulogne pour le compte de Mme et M. TERRIER;**

ARRETONS :

Article 1

Le 12 et le 16 août 2022, de 8h à 20h, le stationnement sera réservé au camion servant au déménagement devant le 9 rue Florian résidence Clos des Chèvrefeuille à Saint Martin Boulogne. (Voir plan joint)

Article 2

Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 3

La société DEME-SPEED assurera la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique. Conformément aux lois et décrets en vigueur, toutes les précautions seront prises par le titulaire du présent arrêté pour prendre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#signature#

ST 22/473

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE – 313, route de Saint Omer – BP 912 – 62280 Saint Martin Boulogne
Tél : 03.21.32.84.84 – contact@ville-stmartinboulogne.fr / site web : www.saintmartinboulogne.fr

